

CHARTRE ETHIQUE POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Préambule

En sa qualité d'opérateur de l'Etat, le Centre national des arts du cirque s'inscrit dans la démarche impulsée par le ministère de la Culture et s'engage à mener et faire vivre en son sein une réflexion en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, et plus généralement pour affirmer son refus de toute forme de discrimination, de harcèlement et de violence.

Fondant ses pédagogies sur des pratiques corporelles, le Cnac s'engage à transmettre des outils favorisant l'analyse critique des regards portés sur le corps et ses représentations.

Souhaitant mettre en œuvre les conditions d'une démarche proactive pour que cette réflexion se traduise dans les actes et les décisions, le Cnac s'engage également à respecter et faire respecter en tous temps et en toutes circonstances l'ensemble des termes de la présente charte.

La présente charte a été rédigée dans le cadre d'une réflexion collégiale ayant associé des personnes de deux sexes et de catégories diverses (étudiantes et étudiants, personnels administratifs, pédagogiques et techniques, délégués syndicaux), représentatives de l'ensemble des acteurs de l'organisme.

Dans le cadre de la réflexion actuelle, de ses développements futurs et des actions concrètes sur lesquelles elle aboutira, le Cnac veillera à maintenir une attention particulière à intégrer dans ses réflexions et débats internes la présence en ses murs de publics extérieurs très divers, en particulier celle d'élèves mineurs du secondaire, d'adhérentes et d'adhérents des associations de loisir, de chercheuses et de chercheurs, de professionnelles et professionnels du cirque et du spectacle vivant en général, et de toute autre personne amenée à fréquenter le Cnac.

Enfin, en collaboration avec les instances représentatives du personnel, le Cnac veillera à répercuter dans sa Convention d'Entreprise les termes de cette réflexion.

LE CENTRE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE S'ENGAGE A :

1. Réunir les conditions d'une libre parole de toutes et tous :

- Identifier une personne référente au sein du personnel chargée de coordonner et animer l'action de l'établissement en matière de lutte pour l'égalité et contre toute forme de discrimination, de harcèlement ou de violence ;
- Identifier une personne relais parmi les étudiantes et les étudiants ;
- Promouvoir et animer une constante réflexion sur les questions d'égalité entre les sexes et de lutte contre les discriminations à travers des groupes de parole et de travail ;

- Mettre en place une « safe zone » pour les étudiantes et les étudiants en leur donnant l'accès à des espaces de réunion, d'expression, d'affichage et à tout autre dispositif susceptible de favoriser les échanges.

2. Développer et mettre en œuvre des moyens d'information, de prévention et d'action de lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement

- Définir des procédures claires et transparentes, et les faire connaître de tous, afin que toute situation inacceptable puisse être signalée et traitée
- Informer sur les dispositifs d'écoute et d'assistance (affichage, campagnes d'emailing, réunions d'information, ...);
- Mettre en œuvre des outils de prévention en sollicitant des associations et des acteurs spécialisés en matière de lutte pour l'égalité des sexes, de lutte contre les discriminations, de prévention des violences sexistes et sexuelles et de prévention du harcèlement sexuel et moral, à l'adresse de l'ensemble des personnels et des étudiantes et étudiants.

3. Développer des statistiques transparentes et objectives en vue d'identifier et traiter les inégalités liées au genre

- Développer et analyser les données sur le devenir des diplômées et des diplômés : insertion, reconversion, situation économique, situation géographique... ;
- Développer des statistiques relatives à la parité et à l'égalité salariale des différents personnels : administratifs, pédagogiques, techniques, intervenantes et intervenants artistiques et pédagogiques, membres de jury ;
- Identifier les causes des abandons, reconversions et réorientations en cours de cursus des étudiantes et des étudiants en poursuivant le développement d'outils statistiques.

4. Veiller à l'égalité professionnelle

- Dans les processus de recrutement de tous les personnels : administratifs, pédagogiques, techniques, intervenantes et intervenants artistiques et pédagogiques, membres de jury ;
- Dans l'accès à toutes les fonctions et dans toutes les instances (directoire, conseil pédagogique, instances représentatives du personnel et des étudiantes et étudiants) ;
- Identifier et veiller à corriger les inégalités salariales, contractuelles et d'avancement de carrière lorsqu'elles existent ;
- Garantir à toutes et tous les mêmes droits à l'accès à la formation continue.

5. Promouvoir une égale accession aux études en arts du cirque

- Veiller au respect de la parité au sein des jurys ;
- Veiller au maintien d'un processus de sélection des étudiantes et des étudiants dont sont absentes toutes considérations de genre, d'orientation sexuelle, d'origine géographique, ethnique ou sociale.

6. Transmettre une culture de l'égalité pour changer les représentations

- Affirmer qu'il n'existe pas d'agrès de cirque réservé aux femmes ou aux hommes ; de ce fait, dans l'enseignement, favoriser auprès des étudiantes et des étudiants un libre choix de leur spécialisation, libre de tout stéréotype ;
- Valoriser les œuvres d'artistes femmes dans les enseignements théoriques et les sorties culturelles ;
- Valoriser les recherches et les publications des chercheuses dans tous les domaines du spectacle vivant ;
- Promouvoir autant que possible les œuvres de femmes à travers les spectacles de fin d'études, les reprises de répertoires, les cartes blanches, les collectifs ; à défaut mettre en œuvre une réflexion sur un format permettant de valoriser les œuvres féminines ;
- Encourager la mixité au sein des collectifs de cirque ;
- Animer des réunions, tables rondes, des conférences et développer le blog « Réflexions de femmes » ;
- Mener des actions d'information auprès des autres établissements dans le domaine des arts du cirque (notamment les écoles préparatoires) et des réseaux professionnels ;
- Soutenir les initiatives étudiantes visant à développer des espaces d'échange et de discussion entre jeunes circassiennes et circassiens de différentes écoles.

7. Encourager les femmes à s'engager dans des carrières diversifiées

- Soutenir les projets des femmes souhaitant s'orienter ou se réorienter vers les métiers de la technique (direction technique, ingénierie, régie lumière, son, accroches d'agrès, ...), notamment dans le cadre de la formation tout au long de la vie ;
- Sensibiliser les femmes, spécifiquement les étudiantes et les jeunes diplômées, sur la gestion de leur carrière, en les informant sur les différents métiers, postes et fonctions auxquels elles peuvent prétendre, en particulier lorsqu'ils impliquent un haut niveau de responsabilité : direction générale, mise en scène, fondation de compagnie, production de spectacle, etc. ;
- Encourager les femmes à développer des projets artistiques ambitieux et audacieux, en particulier lorsqu'ils consistent à explorer des champs artistiques où les femmes sont rares ;